

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 6

COOPERATION

Rapporteur spécial : M. Robert SCHMITT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duifaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Geetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Sénat : 73 (1978-1979).

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 9), 572 (tome III) et in-8° 79.

Loi de Finances. — Coopération. Relations culturelles, scientifiques et techniques.

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Introduction	5
Données de base du projet de budget de la Coopération	7
CHAPITRE PREMIER. — Le budget du ministère de la Coopération dans l'aide publique française au développement	9
A. — Les crédits du ministère de la Coopération	9
B. — L'aide publique française au développement	10
C. — L'administration de la Coopération	12
CHAPITRE II. — L'évolution des principaux secteurs de la Coopération	13
A. — L'assistance technique reste stable	13
B. — L'aide technique militaire continue de progresser rapidement ...	17
C. — La Coopération scientifique demeure au rang des priorités	18
D. — Les concours financiers directs persistent et augmentent	20
CHAPITRE III. — L'aide au développement économique	23
A. — Les crédits du Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.)	23
B. — Les prêts de la Caisse centrale de coopération économique (C.C.C.E.)	25
C. — L'aide européenne	26
Conclusion et observations de la commission	31
Annexes	33
ANNEXE N° 1. — Evolution du budget de la Coopération comparée à l'évolution du budget de l'Etat et du P.I.B.	35
ANNEXE N° 2. — Evolution des effectifs de l'assistance technique	36
ANNEXE N° 3. — Dépenses globales en francs constants de l'assistance technique par pays	37
ANNEXE N° 4. — Décret n° 78-571 du 25 avril 1978 fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération	38
ANNEXE N° 5. — F.A.C. 1977 (répartition géographique et sectorielle)	43
ANNEXE N° 6. — L'évolution récente de la situation des Etats du tiers monde	44

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La situation des pays africains avec lesquels la France entretient des rapports de coopération est, à certains égards, plutôt préoccupante.

Au plan politique, les tensions qui, depuis quelques années se manifestent à travers le continent africain ont atteint fréquemment le stade conflictuel. Les raisons de cette effervescence croissante méritent d'être rappelées :

En premier lieu, il est clair que les frontières des Etats fixées pendant la période coloniale ne coïncident généralement pas avec les frontières ethniques. Or, le sentiment d'appartenance ethnique semble s'être réveillé dans les pays africains entraînant une remise en cause du cloisonnement politique hérité de la colonisation.

D'autre part, on est obligé de constater la grande faiblesse et la précarité des régimes militaires instaurés dans de nombreux pays.

Enfin, les multiples formes d'intérêt suscitées par le continent africain, et notamment par les ressources naturelles qu'on y a découvertes depuis peu, engendrent une lutte d'influence sévère entre les grandes puissances internationales.

Dès lors, plusieurs conflits, ouverts ou larvés, sont apparus : conflit du Sahara Occidental, guerre intérieure du Tchad, tentative de sécession du Shaba au Zaïre, troubles de l'Angola, guerre dans la « Corne de l'Afrique », etc.

Cette évolution ne laisse pas d'être préoccupante, d'autant que les instances de coopération économique et politique interrégionales qui ont été mises en place par les Etats africains semblent subir plus qu'atténuer les effets de ces conflits.

Au plan économique, l'évolution des cours des matières premières n'a guère été favorable en 1977 : l'indice d'ensemble des cours des matières premières exportées par les pays africains a accusé une baisse de 27 % pendant l'année, baisse supérieure à celle de l'ensemble des cours mondiaux (— 16 %). Le café et le cacao ont été particulièrement atteints. Il convient d'observer toutefois que l'année 1976 avait été exceptionnellement bonne.

Par ailleurs, de nombreux Etats, et notamment les sept Etats du Sahel (Cap Vert, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) restent demandeurs d'une aide alimentaire française et internationale. Pour 1978, l'aide directe de la France s'élèvera à 47 300 tonnes de céréales dont 85 % seront attribués aux pays du Sahel. Les besoins pour ces derniers sont estimés à 536 000 tonnes pour la même année.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'endettement des pays africains, après avoir été longtemps très modéré, s'accroisse très rapidement, plus rapidement même que celui des autres pays en voie de développement. C'est ainsi que l'encours de leur dette est passé de 1,6 à 10,6 milliards de dollars de 1970 à 1977. Pour la seule année 1977, la progression de cet encours a été de 30 %.

Un élément positif toutefois, dans ce rapide bilan : l'équilibre de la balance commerciale des pays africains, rétabli depuis 1974.

Ces constatations — assez peu encourageantes, il faut le dire — ne doivent pas empêcher, bien au contraire, notre pays de renforcer et d'étendre les *accords de coopération* qu'il a conclus avec les Etats africains.

A ce jour, sur les 14 Etats francophones qui étaient membres de la Communauté et qui avaient conclu avec la France, dans les années 1960, des accords de coopération, dix ont demandé une révision des engagements qui avaient été pris alors. C'est ainsi qu'est apparue une série d'accords, qu'on pourrait qualifier d'accords de « la deuxième génération », et dont le contenu diffère sensiblement des précédents. Ces accords ne font aucune référence à la Communauté mais, en revanche, ouvrent de nouveaux domaines de coopération (recherche scientifique, enseignement supérieur, information, pêche, etc.). En outre, des formules de concertation apparaissent, qui donnent aux accords une plus grande souplesse dans l'application (réunions de commissions mixtes).

Il convient de signaler enfin que notre politique de coopération s'est étendue à de nouveaux Etats (Zaire, Burundi, Rwanda, Ile Maurice, Haïti, Seychelles, Cap Vert, Guinée Bissau, Saint-Thomas et le Prince, Djibouti) qui ne relevaient pas de l'ancienne Communauté.

En ce qui concerne les Etats lusophones il est réconfortant de constater que le caractère latin de l'imprégnation coloniale portugaise les porte à se rapprocher de leurs voisins francophones. D'ailleurs, la quasi-totalité de l'intelligentsia de ces pays possède parfaitement notre langue. Cette affinité culturelle permet d'envisager de grandes possibilités de développement dans ces Etats pour notre politique de coopération.

LES DONNEES DE BASE DU PROJET DE BUDGET DE LA COOPERATION POUR 1979

- Total des crédits : 3 444,3 millions de francs, soit + 14,2 % par rapport à 1978.
- Part dans le budget général : 0,75 %.
- Total des crédits d'aide publique : 6 863,4 millions de francs.
- Part du Ministère de la Coopération dans les crédits d'aide publique : 50,2 %.
- Part de l'aide française dans l'ensemble de l'aide reçue par les pays aidés par la France : 27 %.
- Moyens en personnel de la Coopération (1978) :
 - Administration centrale 732 agents
 - Missions d'aide et de coopération, centres culturels 351 agents
 - Effectifs de coopérants d'assistance technique civils 9 910 agents
 - Volontaires du service national 782 agents
 - Effectifs de l'assistance technique militaire 1 256 agents
- Crédits du Fonds d'aide et de Coopération (F.A.C.) : 562,16 millions de francs (+ 10 %).

CHAPITRE PREMIER

LE BUDGET DU MINISTERE DE LA COOPERATION DANS L'AIDE PUBLIQUE FRANÇAISE AU DEVELOPPEMENT

A) LES CREDITS DU MINISTERE DE LA COOPERATION

Par rapport à l'année précédente, les crédits du Ministère de la Coopération proposés dans le projet de budget pour 1979 sont en augmentation de 14,2 %, augmentation égale à celle de l'ensemble du budget de l'Etat, hors dette publique.

Le montant total des crédits passe de 3 016,1 millions à 3 444,3 millions (tableau n° 1). Cette augmentation est inégalement répartie et s'analyse en fait en une majoration des dépenses ordinaires et des crédits de paiement (+ 14,2 %), et une stagnation des autorisations de programme (+ 4,9 %).

TABLEAU N° 1

Budget du ministère de la Coopération.

(Millions de francs)

TITRES	DEPENSES ORDINAIRES et crédits de paiement			AUTORISATIONS de programme		
	1978	1979	%	1978	1979	%
III. Moyen des services	478,4	541,8	+ 13,2			
IV. Interventions publiques ..	1 907	2 181,5	+ 14,4			
Total dépenses ordinaires .	2 385,4	2 723,3	+ 14,2			
V. Investissements exécutés par l'Etat	7,6	7,8	+ 3	7,8	7,8	
VI. Subventions d'investisse- ment	623,1	713,2	+ 14,4	724,6	760,7	+ 5
Total dépenses en capital .	630,7	721	+ 14,3	732,4	768,5	+ 4,5
Total ministère de la Coopé- ration	3 016,1	3 444,3	+ 14,2	732,4	768,5	+ 4,9

La part du budget du Ministère de la Coopération dans le budget général de l'Etat reste stable : 0,75 % contre 0,76 % en 1978, sans retrouver le niveau qui était le sien une dizaine d'années auparavant (0,92 % en 1968). En particulier, le seuil de 1 % qui était atteint en 1967 ne constitue plus aujourd'hui un objectif réaliste.

Il est vrai que les crédits du Ministère de la Coopération ne représentent que la moitié environ de l'aide publique française au développement, cette part tendant d'ailleurs à décroître (elle atteignait 56 % en 1976).

On peut s'en inquiéter et proposer que le Ministère de la Coopération ait la compétence et les moyens de coordonner l'ensemble de l'aide aux pays en voie de développement, ainsi que la coopération organisée avec les différents pays francophones du monde. Un tel regroupement serait de nature à donner plus d'efficacité à notre aide et à renforcer l'influence économique et culturelle de notre pays dans le monde. Il est d'ailleurs pratique courante dans d'autres pays européens.

B) L'AIDE PUBLIQUE FRANÇAISE AU DEVELOPPEMENT

1. — Données générales.

L'état annexe au projet de loi de finances pour 1979, qui récapitule l'effort financier accompli au titre de la Coopération, montre que le coût budgétaire de l'aide publique accordée par la France aux pays en voie de développement (D.O.M. et T.O.M. exclus) s'élèvera en 1979 à 6 863,4 millions de francs, soit une progression de 12 % par rapport à l'année dernière.

Cette aide représente 1,5 % du budget général pour 1979, part à peu près stable depuis plusieurs années.

Selon le Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E., l'aide publique française représentait en 1976, 0,35 % du P.N.B. (hors D.O.M.-T.O.M.) et 0,62 % du P.N.B. (D.O.M.-T.O.M. inclus).

TABLEAU N° 2

Aide publique aux pays en voie de développement (1976).

	MILLIONS de dollars	POURCENT. du P.N.B.
U.S.A.	4 334	0,25
France (avec D.O.M.-T.O.M.)	2 146	0,62
France (sans D.O.M.-T.O.M.)	1 215	0,35
R.F.A.	1 384	0,31
Japon	1 105	0,20
Grande-Bretagne	835	0,38
Hollande	720	0,82
Divers - O.C.D.E.	1 917	—
Total O.C.D.E.	13 656	0,33

L'effort accompli par la France est donc appréciable. Néanmoins, il se situe loin de l'objectif de 0,70 % du P.N.B. qui a été assigné aux pays développés par les instances internationales.

Enfin, on remarquera que l'aide française occupe une place de choix dans l'ensemble de l'aide accordée aux pays africains relevant du Ministère de la Coopération. Sa part a été de 27 % en 1976.

TABLEAU N° 3
Répartition de l'aide publique aux pays africains (1976).

Aide bilatérale	68 %
France	27 %
Allemagne	12 %
Belgique	8 %
U.S.A.	5 %
Canada	4 %
Divers	12 %
Aide multilatérale	32 %
F.E.D.	14 %
A.I.D.	8 %
O.N.U.	8 %
O.P.E.P.	2 %

2. — Répartition sectorielle et géographique de l'aide française.

Le tableau n° 4 indique la répartition de l'ensemble de l'aide publique française (non compris les D.O.M. et les T.O.M.) par ministères et par zones géographiques.

On observera que l'Afrique noire reçoit 50,6 % des crédits publics, l'Afrique du Nord 11,3 % et les autres pays en développement, 38,1 %.

TABLEAU N° 4
Répartition de l'aide publique française (1979).

(Millions de francs)

	AFRIQUE noire	AFRIQUE du Nord	AUTRES pays	TOTAL
Affaires étrangères		739,7	867,0	1 606,7
Coopération	3 258,0	—	—	3 258,0
Education	6,9	—	—	6,9
Universités	48,7	—	—	48,7
Finances	—	—	1 596,5	1 596,5
Economie	3,4	1,1	37,5	42,0
Intérieur	17,1	1,6	1,2	19,9
P.T.T.	8,3	1,8	15,0	25,1
Jeunesse et Sports	0,4	0,2	—	0,6
Transports	1,5	1,0	—	2,5
	3 344,3	745,4	2 517,2	6 606,9
Gestion des services				256,5
Total				6 863,4

C) L'ADMINISTRATION DE LA COOPERATION

A l'heure actuelle, la compétence du Ministère de la Coopération s'étend à un ensemble de 24 pays, qui ont tous passé avec la France des accords de coopération. Il s'agit des pays francophones d'Afrique noire et de l'Océan indien, auxquels se sont ajoutés Haïti et trois anciennes colonies portugaises (Saint-Thomas et le Prince, la Guinée-Bissau et les Iles du Cap Vert). La politique d'aide à l'égard des autres pays du tiers monde relève du Ministère des Affaires Etrangères.

1° *Les effectifs* de l'administration centrale du Ministère de la Coopération sont assez peu nombreux : 732 postes budgétaires ont été ouverts en 1978. De même, les services extérieurs du Ministère situés dans les pays de coopération occupent, la même année, 351 personnes, réparties comme suit :

— Missions de coopération	266
(dont personnel français expatrié : 117)	
— Services culturels	85
(dont personnel français expatrié : 28)	

2° *Les crédits* inscrits au budget de 1979 pour le fonctionnement des services du Ministère s'élèvent à 178,5 millions de francs, en augmentation de 9,2 % par rapport à 1978.

a) En ce qui concerne *l'administration centrale*, la progression des crédits est de 7,8 %. Les principales mesures nouvelles porteront sur :

- la création de 5 emplois d'informaticiens (0,9 million de francs) ;
- la hausse des rémunérations attendue en 1979 (2,1 millions de francs) ;
- la titularisation de 190 emplois contractuels (— 1,1 million de francs) ;
- la suppression de la participation du Ministère aux dépenses du Centre national d'études et des télécommunications (— 3,3 millions de francs).

b) En ce qui concerne les *services extérieurs* dont les crédits passeront de 87,3 à 96,4 millions de francs (+ 10,5 %), les mesures nouvelles permettront :

- la titularisation de 9 agents (coût nul) ;
- la hausse des rémunérations attendue en 1979 (+ 2,3 millions de francs) ;
- l'augmentation des crédits de fonctionnement des missions de coopération et des centres culturels (+ 1,8 million de francs).

CHAPITRE II

L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX SECTEURS DE LA COOPERATION

A) L'ASSISTANCE TECHNIQUE CIVILE RESTE STABLE

La mise à disposition des Etats africains de personnels d'assistance technique représente l'essentiel de notre action de coopération : 1 564 millions de francs seront consacrés en 1979 à la rémunération de ces personnels, soit plus de 45 % du budget global du Ministère et plus de 57 % des dépenses ordinaires.

Ces dépenses progresseront de 9,9 % par rapport à 1978, cette augmentation correspondant principalement à l'amélioration de la rémunération des personnels (+ 141 millions de francs).

1. Evolution des effectifs.

L'évolution globale des effectifs depuis 1975, ressort du tableau ci-après :

TABLEAU N° 5

Effectifs de l'assistance technique.

	ENSEIGNANTS	TECHNICIENS	TOTAL
1975	7 187	3 087	10 274
1976	7 411	2 941	10 352
1977	7 432	2 903	10 335
1978	7 601	2 839	10 440
	PERSONNEL civil	VOLONTAIRES du service national	TOTAL
1975	8 912	1 362	10 274
1976	9 135	1 217	10 352
1977	9 290	1 045	10 335
1978	9 580	860	10 440

On peut constater depuis quelques années :

- une grande stabilité des effectifs globaux ;
- une diminution du nombre des techniciens au profit des enseignants ;
- une nette régression des volontaires du service national (— 37 % en quatre ans) compensée par un plus grand nombre d'agents techniques.

L'explication de ce dernier phénomène réside dans le fait que les Etats destinataires marquent de plus en plus leur préférence pour des agents expérimentés et confirmés et sont parfois peu disposés à accueillir des volontaires du service national qui achèvent seulement leurs études. En outre, ces Etats demandent de pourvoir à des emplois de plus en plus variés.

On peut craindre, dans ces conditions, que la réforme du régime de rémunération des coopérants réalisée par un décret du 25 avril 1978 ne décourage fort mal à propos les jeunes gens attirés par la coopération. En effet, suivant cette réforme, la prime d'expatriation et de sujétions spéciales que perçoivent les coopérants est réduite dans trois cas : lorsque les deux conjoints sont des coopérants, lorsque l'agent est recruté sur place et lorsque l'agent est depuis plus de huit ans dans un même pays (1).

Il convient enfin de mentionner la poursuite en 1979 de la politique dite de « globalisation ». Cette procédure consiste en fait à plafonner le montant de l'assistance technique française aux pays qui l'acceptent (Côte d'Ivoire, Gabon et Sénégal), les dépenses supplémentaires étant à la charge de ces Etats.

2. — Les actions de formation.

Les crédits en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle atteindront 922 millions de francs en 1979, soit 27 % du budget de la Coopération. Les dépenses en personnel représenteront l'essentiel de ces dépenses (714 millions de francs). La progression par rapport à 1978 sera forte : + 18,2 %.

L'aide accordée par la France varie selon le type d'enseignement.

Elle est pratiquement nulle dans l'enseignement primaire, ce secteur étant réservé aux instituteurs nationaux. La France, en revanche, maintient son effort dans l'*enseignement secondaire* (5 730 coopérants en 1977-1978) en s'efforçant de substituer peu à peu à son action traditionnelle de suppléance des enseignants locaux une action de formation de ces enseignants.

(1) Voir annexe n° 4.

Dans *l'enseignement supérieur*, l'effort de la France s'est intensifié : 1 188 coopérants en 1975-1976, 1 502 en 1977-1978 et probablement 1 700 pour 1978-1979, auxquels il convient d'ajouter 200 postes relevant du Ministère des Universités. La progression des crédits affectés à ce type d'enseignement sera forte en 1978-1979 (+ 23,3 %).

De même, les crédits pour l'attribution de *bourses* subiront en 1979 une forte hausse, passant de 90,8 millions de francs en 1978 à 116,8 millions de francs en 1979, soit + 28,6 %. Il est prévu d'attribuer en 1979, 1 512 bourses universitaires en France et 1 723 bourses universitaires en Afrique, le coût moyen annuel des bourses universitaires allouées en France étant de 22 000 francs, nettement supérieur à celui des bourses allouées en Afrique (8 500 francs).

Les moyens de l'aide française dans le domaine de la *formation professionnelle* (1 446 postes en 1978) et de *l'enseignement technique* (1 178 postes) tendent, d'une part, à dispenser des enseignements techniques à 30 000 élèves environ et, d'autre part, à former chaque année 5 000 agriculteurs et plusieurs milliers de techniciens de tous niveaux. Dans ce secteur également, le Ministère de la Coopération encourage la création d'écoles pour former les enseignants africains destinés à prendre la relève des coopérants français.

3. — La coopération culturelle.

Les crédits prévus à ce titre s'élèveront en 1979 à 112,4 millions de francs, en diminution de 4,8 millions de francs par rapport à 1978.

Les principales actions qui seront financées sont les suivantes :

— Fonctionnement des centres culturels : ces centres, au nombre d'une trentaine, sont situés dans les principales villes d'Afrique. Ils ont pour mission de diffuser la culture française, mais aussi de soutenir les activités culturelles locales.

— Diffusion de livres : le Ministère alimente les bibliothèques locales et celles des centres culturels en livres non scolaires. Il encourage également les maisons d'édition africaines.

— Organisation d'échanges artistiques et diffusion de films. En 1978, 778 copies de films ont été tirées pour être envoyées dans les pays africains.

— Développement des moyens de communication audiovisuels. La radio et la télévision sont en Afrique les véritables moyens de communication de masse. Le Ministère de la Coopération fournit de nombreux programmes de radio et de télévision repris des chaînes françaises. Cette exportation d'émissions françaises a cependant nettement diminué au profit des productions spécifiques réalisées pour les stations africaines et des coproductions. Celles-ci sont passées de

7 000 en 1970 à 13 000 en 1977 tandis que les reprises des chaînes françaises tombaient dans le même temps de 11 000 à 2 000.

Cette action est complétée par la fourniture d'un service quotidien d'informations et par la formation d'agents locaux de radio et de télévision.

4. — Les actions sanitaires et sociales.

Les moyens financiers utilisés dans ce secteur ont été estimés à 172,9 millions de francs en 1978 et à 181,3 millions de francs en 1979.

L'aide apportée par la France pour la couverture sanitaire et sociale des pays africains est assez diversifiée ; elle comprend :

— *l'assistance technique en personnel* : le Ministère s'efforce d'accélérer l'africanisation du personnel médical et paramédical afin de réserver l'aide française à la fourniture de spécialistes et aux tâches de formation et de prévention.

Cette politique se traduit peu à peu dans les faits. La part des médecins nationaux dans l'ensemble des médecins en exercice dans les pays de la coopération est passée de 24 % en 1960 à 42 % en 1970 et 63 % en 1977.

TABLEAU N° 6

Couverture sanitaire des Etats de la coopération.

	1960	1970	1977
Nombre de médecins	2 008	3 218	3 947
Nombre d'habitants par médecin	31 000	24 000	20 800
Nombre de paramédicaux	18 220	33 046	46 530
Nombre d'établissements hospitaliers	1 400	2 500	

TABLEAU N° 7

Aides en personnel fournies par la France.

	1976	1977	1978
Médecins	784	674	731
Techniciens paramédicaux	374	282	293
Aide sociale	60	56	71
Total	1 218	1 017	1 095

— *Les programmes de développement et de soutien* : les programmes de développement ont pour but de moderniser les infrastructures existantes (équipements lourds et hôpitaux). Quant aux

programmes de soutien, ils ont pour objet de fournir les Etats les plus déshérités en médicaments, petits instruments et en véhicules.

— *L'appui à la recherche médicale* : la France apporte son aide aux instituts de recherche médicale africains. Outre sa participation en personnel, notre pays accorde un soutien financier aux instituts Pasteur d'outre-mer (Dakar, Bangui, Tananarive) qui ont reçu 3,9 millions de francs à ce titre en 1978 et aux organismes inter-étatiques de lutte contre les grandes endémies (3,8 millions de francs en 1978).

— *L'appui à l'action sociale* et la couverture sanitaire des coopérants.

B) L'AIDE TECHNIQUE MILITAIRE CONTINUE DE PROGRESSER RAPIDEMENT

L'accroissement des crédits de coopération militaire, déjà sensible dans le budget de 1978, est encore notable dans le budget de 1979. Il semble que la persistance de cette tendance ait des causes à la fois politiques et techniques. D'une part, la détérioration de la situation politique sur le continent africain provoque de nombreux conflits armés. D'autre part, il est nécessaire dans plusieurs pays de renouveler les matériels militaires devenus vétustes.

TABLEAU N° 8
Crédits de la coopération militaire.

(Millions de francs)

	1977	1978	1979
<i>Aide en personnel :</i>			
Personnels d'assistance technique militaire.	163,4	204,3	212,5
Formation militaire	21,2	42,6	46,2
	184,6	246,9	258,7
<i>Aide en matériels :</i>			
Aides aux armées nationales	66,6	93,4	139,6
Equipements militaires (C.P.)	11,5	40	70
	78,1	133,4	209,6
Total	262,7	380,3	468,3

L'aide militaire a ainsi progressé de 78 % en deux ans. Par ailleurs, la part des aides en matériels s'accroît d'année en année (44,7 % du total en 1979).

En ce qui concerne *l'assistance en personnels*, la décroissance des effectifs entamée depuis une quinzaine d'années se poursuit. Dans les années 1960, les conseillers, instructeurs et techniciens mis à la disposition des Etats africains étaient relativement nombreux (3 000 en 1963). Depuis lors, les forces armées de ces Etats se sont étoffées en cadres qualifiés et en spécialistes, en particulier grâce aux promotions de stagiaires formés par les instructeurs français. De

ce fait, les assistants techniques français ne sont plus que 1 256 en 1978. L'évolution de la conjoncture politique et militaire déjà signalée a toutefois enrayeré ce mouvement de baisse.

La *formation de stagiaires* en provenance des Etats africains est très appréciée par ceux-ci. Depuis 1963, le nombre de ces stagiaires admis dans nos écoles militaires a presque doublé, passant de 846 à 1 582. L'objectif est de former 2 000 militaires par an. On observera qu'un tel accroissement peut être finalement une source d'économie, étant donné qu'un stagiaire en France coûte sept fois moins qu'un assistant technique français en Afrique.

L'*aide en matériel* est surtout employée à renouveler les matériels fournis au moment de l'indépendance des Etats africains. Depuis 1974, des plans pluri-annuels bilatéraux sont arrêtés à cet effet.

C) LA COOPERATION SCIENTIFIQUE DEMEURE AU RANG DES PRIORITES

Il convient de rappeler que la dotation budgétaire des organismes de recherche relevant du Ministère de la Coopération est fixée dans le cadre de l'enveloppe-recherche, au terme d'une procédure interministérielle confiée à la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Les crédits, une fois arrêtés par le Ministère de l'Industrie et de la Recherche, sont inscrits au budget de la Coopération.

Rappelons également que les actions de coopération scientifique sont conduites pour l'essentiel par des organismes extérieurs spécialisés :

— pour la recherche fondamentale, l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.) qui a, par ailleurs, une mission de formation ;

— pour la recherche appliquée, un ensemble de huit instituts spécialisés regroupés au sein du Groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale (G.E.R. D.A.T.) (1), groupement d'intérêt économique créé en 1971.

(1) Les instituts sont :

- Centre technique forestier tropical (C.T.F.T.) ;
- Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (I.E.M.V.T.) ;
- Institut français de recherches fruitières outre-mer (I.F.A.C.) ;
- Institut français du café et du cacao (I.F.C.C.) ;
- Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières (I.R.C.T.) ;
- Institut de recherche du coton et des textiles exotiques (I.R.C.T.) ;
- Institut de recherche pour les huiles et oléagineux (I.R.H.O.) auxquels il faut ajouter :
- le Centre d'études et d'expérimentation du machinisme agricole tropical (C.E.E.M.A.T.).

1. — Les dotations de fonctionnement.

La participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer pour 1979 représente 361 millions de francs contre 313 millions en 1978 (+ 15,4 %) : les dépenses de personnels, couvrent 90 % de cet ensemble.

a) *L'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.), pour sa part, bénéficiera, au titre du fonctionnement, d'une dotation de 238,3 millions, soit plus de 65 % de la masse des crédits de recherche.*

Rappelons que l'O.R.S.T.O.M. a la charge de former du personnel spécialisé en matière de recherche scientifique et technique hors des zones tempérées. La politique de coopération visant à aider la mise en place des structures nationales de recherche dans les différents pays partenaires, cet institut est appelé à intensifier de plus en plus ses actions de formation et à en accroître la diversification. A côté de ces activités, il faut souligner que la recherche prend au sein de l'Office, un aspect multiforme : sédimentologie, géologie structurale, géophysique, étude des cycles et bilans de l'eau notamment dans les pays du Sahel, en vue d'une stratégie contre la sécheresse, morphologie végétale, structures d'espèces tropicales, recherches portant sur les prédateurs et les agents pathogènes des plantes et des sols, l'hygiène publique, la santé et les sciences des eaux.

L'orientation générale de son action correspond aux options prises dans le cadre des actions prioritaires du VII^e Plan, avec toutefois un effort particulier dans les domaines de la nutrition et des rapports nutrition-démographie.

b) *Le groupement d'études et de recherches pour le développement agronomique tropical (G.E.R.D.A.T.), en liaison étroite avec les organismes de recherche fondamentale, notamment l'I.N.R.A. et l'O.R.S.T.O.M., cherche à acquérir une connaissance aussi complète et précise que possible du milieu naturel, oriente ses programmes vers l'amélioration du matériel végétal, la défense des cultures, la protection du cheptel, la technologie, les différents systèmes d'exploitation, principalement dans la zone soudano-sahélienne.*

2. — Les subventions d'équipement.

Les subventions d'équipement aux mêmes organismes de recherche scientifique et technique passeront de 1978 à 1979 :

— en autorisations de programme de 71,6 à 77,7 millions de francs. Il faut noter que 36,1 millions sont réservés à l'O.R.S.T.O.M. et 41,6 aux instituts ;

— en crédits de paiement de 72 à 81 millions (+ 12,5 %).

D'une façon générale, le Ministère de la Coopération s'efforce, depuis la création en 1975 d'une sous-direction de la recherche, de mener une politique cohérente des personnels relevant des organismes de recherche en coopération. Il s'efforce notamment de rapprocher l'O.R.S.T.O.M. et le G.E.R.D.A.T., de façon à donner plus de souplesse à la recherche française dans les pays africains face à une « concurrence » internationale accrue.

D) LES CONCOURS FINANCIERS DIRECTS PERSISTENT ET AUGMENTENT

Certains Etats souffrent de la situation très difficile de leurs finances publiques et la France leur alloue une subvention budgétaire permettant d'atténuer l'insuffisance de leurs recettes propres et d'assurer la couverture de leurs dépenses de fonctionnement.

En 1961, dix pays bénéficiaient de ces subventions budgétaires : Mauritanie, Haute-Volta, Niger, Dahomey, Cameroun, Tchad, Centrafrique, Congo, Gabon, Madagascar.

Par suite des progrès réalisés dans le développement, trois pays seulement ont eu recours, en 1977, à des aides de cette nature : Haute-Volta, Mali, Tchad : en effet, ceux-ci en raison, soit de leur situation géographique (enclavement), soit de la faiblesse relative de leurs ressources naturelles, ne peuvent encore assumer l'équilibre de leur budget dans des conditions normales.

En ce qui concerne le Mali, l'aide budgétaire a pu être réduite en 1977, ce pays ayant amélioré ses recettes d'exportation grâce à l'augmentation spectaculaire de la production cotonnière.

Le montant des subventions ainsi accordées aux Etats représente une part relativement modeste des budgets nationaux : elles font l'objet avec les Etats intéressés de conventions prévoyant les conditions de versement et l'affectation des crédits.

Le montant de ces concours financiers, représentera, en 1979, 149,1 millions de francs, en augmentation de 47,8 % par rapport à l'année dernière.

Cet accroissement spectaculaire s'explique essentiellement par l'octroi d'une aide à la jeune république de Djibouti et, en particulier, à l'entretien de son armée. En ce qui concerne le reste des

crédits, il est vraisemblable que, comme les années précédentes, ils iront principalement aux Etats du Sahel, au Zaïre et à la République Centrafricaine.

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur la persistance et le gonflement de cette aide globale de caractère essentiellement politique dont l'affectation demeure mal connue et, sans doute, difficilement contrôlable.

Il serait sans doute nécessaire qu'un compte rendu a posteriori de l'utilisation des crédits de cette nature soit présenté chaque année au Parlement.

CHAPITRE III

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A) LES CREDITS DU FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION (F.A.C.)

a) Evolution générale.

Le F.A.C. est l'instrument privilégié de l'aide apportée par la France au développement économique des Etats avec lesquels des accords de coopération ont été passés.

Le budget de 1978 se caractérisait par une diminution sensible des dotations en capital attribuées au Fonds. Le budget de 1979 corrige cette évolution puisque les dotations au F.A.C. augmentent de près de 10 % en crédits de paiement et de 19 % en autorisations de programme.

Toutefois, l'augmentation de 100 millions de francs prévue en autorisations de programme (cf. tableau n° 9 ci-après) est la conséquence de l'octroi d'une aide exceptionnelle en faveur des Etats du Sahel (équipements hydrauliques, forêts, etc.). En outre, il n'est pas certain que cette somme soit effectivement utilisée.

TABLEAU N° 9

F.A.C. (chapitre 68-91).

(Millions de francs)

BUDGETS	AUTORISATIONS de programme		CREDITS de paiement	
	Montant	Variation (en %)	Montant	Variation (en %)
1977	619,3	—	533,3	—
1978	533	— 13,9	511,1	— 4,2
1979	633	+ 18,8	562,2	+ 10

Au milieu de l'année 1978, le montant des crédits engagés s'élevait à 425,2 millions de francs. Les 633 millions de francs prévus pour 1979 devraient permettre d'accroître l'effort financier consenti

dans le secteur du développement rural et, plus spécialement, dans les Etats du Sahel. En outre, dans ces Etats la construction de grands barrages (Diama, Manantali, Kantadji) devrait débuter en 1979.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique de cette aide.

TABLEAU N° 10
Répartition géographique des crédits du F.A.C. (chapitre 68-91).

Programmes des Etats		310 945 629
Bénin	6 700 000	
Burundi	3 350 000	
Cameroun	28 035 000	
Cap-Vert	7 600 000	
Centrafrique	7 950 000	
Congo	10 800 000	
Côte-d'Ivoire	21 990 000	
Djibouti	2 530 000	
Gabon	4 686 850	
Guinée-Bissau	6 800 000	
Haïti	3 000 000	
Haute-Volta	19 900 000	
Madagascar	9 250 000	
Mali	26 000 000	
Maurice	4 700 000	
Mauritanie	16 850 000	
Niger	19 810 000	
Rwanda	12 100 000	
Sao Tome et Principe	900 000	
Sénégal	34 468 000	
Seychelles	11 950 000	
Tchad	15 678 270	
Togo	15 415 000	
Zaire	20 432 000	
Opérations d'intérêt général		50 160 700
Opérations inter-Etats		36 641 600
Aide d'urgence		17 000 000
Utilisation des énergies nouvelles		10 500 000
		425 247 929

b) Evolution par secteurs.

TABLEAU N° 11
Répartition sectorielle des crédits du F.A.C. (chapitre 68-91).

Etudes générales	14 800 000	3,5 %
Développement rural	158 254 770	37,3 %
Développement industriel	50 600 000	12,0 %
Infrastructure	85 023 009	20,0 %
Santé	29 783 500	7,0 %
Enseignement	71 854 050	16,7 %
Action culturelle	13 232 000	3,1 %
Dépenses générales	1 700 000	0,4 %
	425 247 929	100,0 %

Du tableau ci-dessus, il ressort que les interventions du F.A.C. vont principalement à trois secteurs : le développement rural, le développement industriel et les infrastructures. Les dépenses en faveur de l'enseignement et la formation sont importantes mais elles comprennent une part appréciable de dépenses d'assistance technique qui sont abusivement mêlées aux dépenses en capital.

Dans le secteur du *développement rural*, l'aide française entre dans diverses catégories de projets :

— Projets agro-industriels (plantations de canne à sucre en Côte-d'Ivoire, palmeraies au Cameroun et au Bénin, périmètres irrigués au Sénégal, reboisements au Mali et en Haute-Volta, etc.).

— Projets de lutte contre la sécheresse, en particulier dans les Etats du Sahel.

— Etudes de grands barrages.

En matière de *développement industriel et minier*, un effort particulier est fait dans le domaine de la prospection minière. Le B.R.G.M. s'est vu confier à cet égard un programme orienté vers les régions où la structure géologique présente des possibilités intéressantes de gisements. D'autre part, la France contribue à l'expansion des industries de transformation agricole, secteur jugé prioritaire par de nombreux Etats mais qui, n'étant pas généralement immédiatement rentable, attire peu les capitaux privés.

Enfin, en ce qui concerne les *infrastructures*, le F.A.C. participe à la construction et à la modernisation des réseaux routiers et ferroviaires. Il participe aussi à l'étude, à l'installation et au fonctionnement des infrastructures de communication.

Dans le domaine des investissements ferroviaires, on note la réalisation de deux projets importants : la modernisation du Transcamerounais avec l'extension du port de Douala pour lesquelles le F.A.C. a engagé 59,1 millions de francs en quatre ans et la modernisation du chemin de fer Congo-Océan pour lequel le concours du F.A.C. a été de 47 millions de francs de 1976 à 1978.

B) LES PRETS DE LA CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE (C.C.C.E.)

A côté du F.A.C., il convient de souligner le rôle croissant dans le développement économique de l'Afrique de la C.C.C.E., dont le volume de prêts consentis a atteint 1 339 millions de francs en 1977 et 513,9 millions de francs pour le premier semestre 1978.

La Caisse centrale, on le sait, accorde deux sortes de prêts : les prêts dits du « premier guichet » qui sont réservés à certains pays ou certaines actions prioritaires et qui bénéficient de taux assez bas (en 1977, le taux moyen était de 5,6 %) et les prêts dit du « second guichet » qui sont consentis aux conditions du marché.

En 1978, le plafond d'engagement du premier guichet s'élevait à 965 millions de francs, soit 66 % des engagements totaux de la Caisse. En 1979, les plafonds des premier et deuxième guichets atteindront respectivement 1 100 millions de francs et 500 millions de francs.

En 1977, la C.C.C.E. a orienté ses opérations à hauteur de 79 % vers les activités de production d'électricité (28 %), industrielles (17 %), agricoles et agro-alimentaires (23 %).

C'est ainsi qu'ont été créées une huilerie au Mali, une savonnerie au Tchad, une usine de traitement des fèves de cacao et une conserverie de thon en Côte-d'Ivoire.

Le solde (21 %) a été dirigé vers les équipements publics : chemins de fer (7 %), télécommunications (6 %), ports et aéroports (4 %) : création d'un môle de pêche au port de Dakar, du barrage hydro-électrique de Buyo, en Côte-d'Ivoire.

En 1978, la priorité continue à être donnée par la Caisse au secteur productif, spécialement au secteur alimentaire. Parmi les projets engagés avec les concours mis en place en 1978, signalons :

- des plantations d'hévéas en Côte-d'Ivoire (40,6 millions de francs),
- une plantation de bananes au Gabon (24 millions de francs),
- une huilerie d'arachides au Sénégal (40 millions de francs).

TABLEAU N° 12

Evolution des dotations du F.A.C. et des prêts de la C.C.C.E.

(Millions de francs)

	F.A.C.	C.C.C.E.	
		Premier guichet	Deuxième guichet
1960	372	198	
1965	361	188	
1966	370	180	
1968	356	316	
1969	310	301	
1972	404	307	
1973	414	345	
1974	479	375	
1975	542	485	170
1976	631	658	614
1977	619	800 (1)	500 (1)
1978	533	965 (1)	500 (1)

(1) Plafond autorisé.

C) L'AIDE EUROPEENNE

Si l'aspect financier, technique et monétaire de l'aide publique française conserve un caractère largement bilatéral, une part croissante de notre aide au développement aux Etats d'Afrique et de l'Océan Indien d'expression française intervient, pour l'essentiel,

désormais dans le cadre de la Communauté économique européenne et plus particulièrement de la convention signée à Lomé le 28 février 1975.

Succédant aux conventions de Yaoundé, cette convention organise pour cinq ans (1975-1980) la coopération entre la C.E.E. et 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.).

Parmi ces 46 Etats, figurent les 19 Etats francophones des conventions de Yaoundé, 21 Etats du Commonwealth et 6 autres Etats africains. Depuis lors, 6 nouveaux Etats se sont ajoutés aux Etats signataires.

Les domaines du ressort de la convention sont :

1. — La coopération commerciale.

La convention de Lomé garantit le *libre accès au marché communautaire* pour plus de 99 % des importations originaires des Etats A.C.P. La seule exception concerne les produits relevant de la politique agricole commune. Ces produits bénéficient toutefois d'un régime préférentiel par rapport aux pays tiers, sous forme de réduction de droits de douane ou de prélèvements.

En ce qui concerne l'évolution des échanges commerciaux, on constate qu'entre 1972 et 1977, les importations de la C.E.E. en provenance des pays A.C.P. sont passées de 4 814 millions U.C. européenne à 12 159 millions, soit une progression de 160 % ; quant aux exportations de la C.E.E. vers les pays A.C.P., elles s'élevaient à 12 460 millions U.C.E. en 1977 contre 4 015 U.C. en 1978, soit une progression de 212 %. Les échanges entre l'Europe et les Etats associés sont donc maintenant équilibrés.

Par ailleurs, des mesures ont été prises dans le cadre de la convention en vue d'assurer le maintien des courants d'échange pour certains produits d'une importance particulière pour l'économie des pays A.C.P. C'est le cas, par exemple de la *viande bovine* : la Communauté accorde à quatre Etats A.C.P. exportateurs un régime largement plus favorable que celui qu'impliquait l'application stricte des dispositions de la convention, en permettant l'importation des quantités contingentées avec un abattement de 90 % des charges normales à l'importation. Des dispositions semblables dans leur principe ont été prises en faveur des importations de bananes, de rhum et de tourteaux d'arachide.

Le protocole « *sucré* » annexé à la convention de Lomé représente, dans le domaine des produits de base, une innovation intéressante. Pour ce produit, les engagements réciproques d'achat et de livraison de quantités déterminées sont assortis d'une quasi-indexation des prix garantis aux pays producteurs sur les prix garantis aux

producteurs communautaires. La quantité prévue par le protocole est de 1 400 000 tonnes de sucre brut, ce qui représente environ 60 % des exportations totales des pays A.C.P.

2. — La stabilisation des recettes d'exportation des pays A.C.P. (STABEX)

Le système « STABEX » permet de garantir aux pays A.C.P. exportateurs un minimum de recettes sur les exportations des principaux produits tropicaux et de minerai de fer. Pour donner lieu à compensation de la part de la C.E.E., les recettes doivent diminuer de 7,5 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes (1). Les transferts provenant de la C.E.E. sont toutefois plafonnés à 75 millions d'U.C. par an.

En 1975, première année d'application du système, les transferts vers les pays A.C.P. ont atteint 73 millions U.C.

Pour l'exercice 1976, le montant des transferts a été de 36 millions U.C., 76 % des transferts ont été effectués sous forme de dons et 24 % sous forme de prêts, ce qui montre un accroissement important des transferts en faveur des pays les moins favorisés.

En ce qui concerne les produits, 20 % des transferts ont intéressé les produits ayant souffert de la conjoncture et 80 % les produits ayant souffert d'accidents locaux.

3. — La coopération financière et technique.

La majeure partie de l'aide financière et technique de la C.E.E. se présente sous l'aspect d'une programmation par pays bénéficiaire, définissant les projets pour lesquels une contribution du Fonds européen de développement (F.E.D.) est envisagée.

La répartition sectorielle des projets repris dans l'ensemble de ces programmes traduit l'importance accordée, en moyenne, au développement rural (36 % du total de l'aide programmée). L'industrialisation, l'infrastructure économique et le développement social représentent respectivement 11,9 %, 27,2 % et 15,4 % de l'aide, le solde (9 %) étant destiné à des actions diverses.

Par ailleurs, les pays les moins développés devraient bénéficier d'environ 65 % de l'aide programmée.

(1) Ce seuil est ramené à 2,5 % pour les pays les moins développés.

TABLEAU N° 13

Situation du quatrième F.E.D. au 1^{er} juillet 1978.

(en Millions U.C.)

	MONTANT du quatrième F.E.D.	MONTANT des engagements	PART DES ETATS francophones
Dont :	3 054	1 163,4	623,7
Subventions	2 100	852,8	483,1
Prêts spéciaux	430	157,9	55,2
Capitaux à risques ..	95	42,5	25,5
Stabex	375	110,2	59,9

Pendant, la totalité des moyens disponibles au titre de la coopération financière n'est pas affectée à l'aide programmée pays par pays. Des aides exceptionnelles sont également accordées par la Communauté.

C'est ainsi qu'une dotation initiale de *50 millions d'unités de compte* (reconstituable jusqu'à un montant global de 150 millions d'unités de compte pour la durée de la Convention) a été réservée aux aides exceptionnelles en faveur des Etats A.C.P. ayant à faire face à des difficultés graves résultant de *calamités naturelles* ou autres *circonstances extraordinaires comparables*.

En un an, 49 millions d'unités de compte ont été engagées à ce titre en faveur de onze pays A.C.P. Pour quatre d'entre eux (Niger, Somalie, Maurice, Madagascar), cette aide était justifiée par des catastrophes naturelles (cyclone, sécheresse). Dans les autres cas (Zaire, Zambie, Malawi, Botswana, Rwanda, Lesotho, Comores), l'intervention de la Communauté a contribué à atténuer de graves difficultés résultant de situations de tension ou de conflit.

CONCLUSION ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1° Votre Commission des finances a constaté avec satisfaction que **la croissance du budget de la coopération pour 1979 est sensiblement la même que celle de l'ensemble du budget de l'Etat.**

2° Votre Commission des finances a relevé **la forte progression des crédits pour les dépenses militaires**, tant de fonctionnement que d'équipement.

3° Dans le domaine de la coopération culturelle, votre Commission a souhaité qu'un effort particulier soit fait en faveur des crédits **pour les bibliothèques.**

4° Votre Commission des finances s'est félicitée du bon niveau de **l'aide financière aux instituts de recherche (O.R.S.T.O.M.-I.R.A.)** travaillant dans les pays d'outre-mer.

5° Elle a également noté **l'augmentation sensible des autorisations de programme destinées au Fonds d'aide et de coopération**, augmentation résultant de l'octroi d'une aide particulière en faveur des Etats du Sahel.

∴

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du **Ministère de la Coopération pour 1979.**

ANNEXES

—

ANNEXE N° 1

EVOLUTION DU BUDGET DE LA COOPERATION comparée à l'évolution du budget de l'Etat et du P.I.B.

(Millions de francs)

	BUDGET de la Coopération	BUDGET de l'Etat	A/B en %	PRODUIT intérieur brut	A/C en %
1967	1 146,44	113 308	1,01	574 000	0,20
1970	1 120,64	154 376	0,73	782 000	0,14
1975	2 163,17	259 093	0,83	1 437 000	0,15
1976	2 440,73	293 172	0,83	1 657 000	0,15
1977	2 571,65	354 094	0,73	1 865 000	0,14
1978	3 015,80	398 410	0,76	2 100 000 (1)	0,14
1979	3 444,26	458 935	0,75		

(1) Chiffre provisoire.

ANNEXE N° 2

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

(premier semestre).

ANNEE		1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
EFFECTIFS													
Assistants techniques	Nombre	9 000	9 104	8 467	8 422	8 618	9 178	9 302	8 882	8 842	9 171	9 463	9 911
	Evolution		+ 1,1 %	- 6,9 %	- 0,4 %	+ 2,2 %	+ 6,5 %	+ 1,4 %	- 4,5 %	- 0,5 %	+ 3,7 %	+ 3,2 %	+ 4,7 %
Volontaires du service national	Nombre	1 461	1 606	1 360	1 571	1 625	1 806	1 919	1 475	1 307	1 218	838	782
	Evolution		+ 9,9 %	- 15,3 %	+ 15,5 %	+ 3,4 %	+ 11,1 %	+ 6,3 %	- 23,1 %	- 11,4 %	- 6,8 %	- 35,2 %	- 6,7 %
Total	Nombre	10 461	10 710	9 827	10 003	10 243	10 984	11 221	10 357	10 149	10 389	10 291	10 692
	Evolution		+ 2,4 %	- 8,2 %	+ 1,8 %	+ 2,4 %	+ 7,2 %	+ 2,2 %	- 7,8 %	- 2 %	+ 2,4 %	- 0,9 %	+ 3,9 %

ANNEXE N° 3

DEPENSES GLOBALES D'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR PAYS
(en millions de francs constants).

ETATS	1973	1974	1975	1976	1977
Bénin	12,445	9,64	10,82	11,45	10,86
Burundi	6,447	8,38	8,50	9,48	9,74
Cameroon	54,174	50,31	57,10	49,65	53,95
Centrafrique ...	31,985	31,68	36,18	36,54	36,09
Congo	34,190	34,72	41,77	42,16	42,66
Côte-d'Ivoire	186,382	207,47	233,26	236,25	242,2
Gabon	38,086	40,9	46,90	50,19	60,47
Haute-Volta	30,793	30,21	30,15	32,37	33,15
Madagascar	54,822	46,54	49,15	46,68	47,58
Mali	24,716	22,99	27,11	28,56	26,99
Ile Maurice	4,396	4,81	5,02	5,04	5,02
Mauritanie	20,218	17,36	20,36	20,38	23,98
Niger	31,631	32,79	30,93	33,44	30,71
Rwanda	4,398	5,67	7,67	8,08	9,02
Sénégal	76,750	76,72	94,39	93,31	96,95
Tchad	51,383	44,03	41,67	37,26	34,73
Togo	8,991	10,48	13,99	12,52	14,52
Zaïre	18,902	20,92	22,11	20,79	22,18
Total	690,719	695,62	767,08	774,85	800,80
Variation en % ..		+ 0,7	+ 10,3	+ 1	+ 3,3

Référence francs 1973

ANNEXE N° 4

Décret n° 78-571 du 25 avril 1978 fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains Etats étrangers.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de la Coopération et du ministre du Budget,

Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès des Etats étrangers ;

Vu le décret n° 61-422 du 2 mai 1961 portant définition du régime des rémunérations applicables à certaines catégories de personnels exerçant des tâches de coopération technique ou culturelle dans les Etats de la Communauté et certains Etats étrangers ;

Vu le décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 susvisée ;

Vu le décret n° 74-577 du 6 juin 1974 relatif aux attributions du ministre de la Coopération ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article premier. — Le présent décret détermine la rémunération garantie par la République française aux personnels exerçant des fonctions de coopération culturelle, scientifique et technique dans les Etats étrangers avec lesquels le ministre de la Coopération entretient des relations de coopération.

Le présent décret ne s'applique pas aux volontaires du service national actif ni aux personnels militaires dans les cadres.

Art. 2. — Les personnels mentionnés à l'article précédent sont recrutés dans les divers secteurs d'activité, en fonction des qualifications recherchées, pour accomplir à titre volontaire des missions de coopération à durée déterminée.

Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire, les agents permanents des établissements et entreprises publics à caractère industriel et commercial, les agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être également recrutés par contrat en dehors des catégories mentionnées à l'alinéa précédent.

Art. 3. — Le présent décret ne confère pas de statut propre.

Les personnels mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus conservent leur statut particulier.

Art. 4. — La rémunération servie par la République française aux personnels mentionnés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus est fixée par un contrat individuel conclu entre chaque agent, d'une part, et le ministre de la Coopération, d'autre part.

Le contrat précise en outre la durée pour laquelle il est conclu, la nature de l'emploi ou des fonctions exercées par l'agent, ainsi que l'Etat dans lequel celui-ci est appelé à exercer ses fonctions et la localité de service.

Art. 5. — La rémunération servie aux personnels soumis au présent décret comprend les éléments suivants :

1^o Une rémunération principale comportant :

Un traitement ;

Une indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales.

2^o Le cas échéant, les éléments accessoires suivants :

a) Des avantages familiaux qui tiennent compte de la situation de famille de l'agent et se décomposent en :

Un supplément familial pour les personnels mariés dont le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle et pour les personnels célibataires, veufs, séparés de corps ou divorcés ayant au moins un enfant à charge ouvrant droit aux majorations familiales prévues ci-dessous ;

Des majorations familiales pour enfants à charge.

b) Une prime d'incitation ;

c) Une indemnité d'établissement.

Aux éléments de rémunération ci-dessus peuvent être appliquées des retenues diverses pour cotisations sociales, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 6. — Le traitement est le traitement brut soumis à retenue pour pension d'un fonctionnaire classé à l'indice de référence mentionné dans le contrat individuel.

Pour les agents recrutés dans le cadre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 du présent décret l'indice de référence est égal à l'indice hiérarchique qu'ils détiennent dans leur administration d'origine à la date de signature du contrat.

Ces agents bénéficient en outre de tous avancements d'échelon ou de grade intervenant pendant la durée du contrat.

Pour les agents recrutés dans le cadre des dispositions du troisième alinéa de l'article 2 du présent décret, l'indice de référence est un indice hiérarchique d'assimilation correspondant à un classement auquel ses diplômes, ses titres, son ancienneté professionnelle et éventuellement les fonctions qu'il est appelé à assumer lui permettent de prétendre.

Art. 7. — L'attribution de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales est destinée à compenser les sujétions et les conditions d'existence particulières aux lieux d'affectation.

Les taux et les modalités d'attribution de cette indemnité sont fixés au début de chaque année et réévalués en cours d'année si nécessaire par arrêté conjoint du ministre de la Coopération et du ministre du Budget pour chaque pays étranger selon le lieu de service.

Lorsque les deux conjoints sont rémunérés au titre du présent décret par le ministre de la Coopération, les montants sont ramenés, pour le titulaire du contrat comportant la rémunération la plus faible, respectivement à 60 p. 100, 50 p. 100 ou 40 p. 100 du taux de base de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales selon que le titulaire du contrat comportant la rémunération la plus élevée est classé respectivement dans les groupes 1 à 12, 13 à 24 ou 25 à 36 de la grille de cette indemnité.

Lorsqu'il y a recrutement sur place tel qu'il est défini à l'article 8 ci-dessous, le montant de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales est ramené à 60 p. 100 du taux de base prévu pour le lieu de résidence.

Pendant la durée des congés, l'agent perçoit 30 p. 100 de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales. Il en est de même pour les agents envoyés en mission en France pendant la durée de leur service à partir du trentième jour de cette mission.

Pendant les six premières années de service dans un même Etat, l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales sera majorée de 20 p. 100 pour compenser la sujétion de mobilité. Cette majoration sera de 10 p. 100 pendant la septième et la huitième année, et sera maintenue, à ce taux, au-delà de huit années pour les agents en service depuis plus de huit ans dans le même Etat à la date d'application du présent décret.

Art. 8. — Est considéré comme recruté sur place l'agent qui, au cours des six années précédant son recrutement, n'a jamais eu de son fait ou de celui de son conjoint, son domicile, au sens des articles 102 à 108 du Code civil, en France ou dans un pays autre que celui de son affectation.

Il en est de même de l'agent qui, pour suivre son conjoint, élit son domicile dans le pays d'exercice de ses fonctions.

Art. 9. — Une prime d'incitation peut être allouée aux agents occupant certains emplois définis par arrêté conjoint du ministre de la Coopération et du ministre du Budget qui en fixe également les taux et les modalités d'attribution.

Art. 10. — Une indemnité d'établissement est allouée aux personnels rejoignant pour la première fois leur Etat d'affectation à l'étranger.

Les taux et les modalités d'attribution de cette indemnité sont fixés par arrêté du ministre de la Coopération et du ministre du Budget.

Art. 11. — L'agent marié dont le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle, ainsi que l'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, qui a au moins un enfant à charge ouvrant droit aux majorations familiales prévues à l'article 12 ci-après, peuvent prétendre au supplément familial.

Ce supplément familial n'est attribué à l'épouse titulaire d'un contrat de coopération que dans le cas où le mari est dans l'incapacité physique d'exercer une activité rémunérée ou hors d'état temporairement de contribuer aux dépenses du ménage.

Toutefois, il est attribué lorsque le montant de la rémunération du conjoint est inférieur au double du supplément familial.

Le supplément familial est égal à 5 p. 100 de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales perçue par l'agent. Il continue à être alloué jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit celui de décès du conjoint. Il est supprimé à la fin du mois au cours duquel la séparation de corps ou le divorce de l'agent est devenu définitif si la garde des enfants est confiée à l'autre conjoint.

Lorsque la situation de la famille de l'agent subit d'autres modifications, le supplément est dû en fonction de la composition de la famille au premier jour du mois.

Art. 12. — L'agent ayant au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales si aucun des avantages qu'elles remplacent n'est accordé au titre des mêmes enfants et si son conjoint ne perçoit pas une rémunération qui comporte des avantages familiaux.

Ces majorations sont attribuées quels que soient le lieu de résidence des enfants et le sexe de l'agent au lieu et place de tous avantages familiaux.

Le montant des majorations familiales est obtenu par application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice hiérarchique 585 brut. Ce montant est majoré de 25 p. 100 pour les enfants âgés de dix à quinze ans et de 50 p. 100 pour les enfants de plus de quinze ans.

Un arrêté conjoint du ministre de la Coopération et du ministre du Budget fixe pour chaque pays étranger les coefficients applicables pour chaque enfant à charge compte tenu des diverses situations dans lesquelles ces personnels peuvent être placés en France ou à l'étranger.

Sont considérés comme ouvrant droit aux majorations familiales, au sens du présent décret, les enfants pour lesquels le Code de la Sécurité sociale prévoit qu'ils donnent droit aux allocations familiales.

Les majorations sont dues jusqu'à l'âge limite d'obligation scolaire, tel qu'il est fixé par la législation française, jusqu'à vingt et un ans révolus s'il est justifié qu'ils poursuivent leurs études.

Elles sont accordées par décision du ministre, quel que soit l'âge de l'enfant à charge, s'il est reconnu que celui-ci est incapable de travailler par suite d'une infirmité permanente.

En cas de changement de la situation de famille des agents au cours d'un mois, les majorations familiales sont dues pour le mois entier.

Les femmes titulaires d'un contrat de coopération peuvent, ainsi que les épouses d'agents de coopération, bénéficier d'allocations similaires aux allocations prénatales et postnatales et sous réserve de réunir les mêmes conditions que celles fixées pour l'attribution de celles-ci. Des dispositions réglementaires fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la règle prévue ci-dessus.

Les conditions d'attribution et le montant de ces prestations sont fixés par référence à la réglementation applicable en France métropolitaine.

Art. 13. — Une majoration, dont les taux et les modalités d'attribution seront fixés par des arrêtés particuliers, peut être attribuée à l'agent dont les enfants à

charge du sens du présent décret poursuivent leur scolarité dans l'Etat de son affectation.

Art. 14. — La rémunération globale définie aux articles précédents est acquise aux personnels mentionnés au présent décret pendant toute la durée de leur emploi dans l'Etat où est accompli le service, de la veille incluse de leur arrivée au lendemain inclus de leur départ.

Sous réserve de la réglementation qui leur est applicable en matière de congé de maladie, les intéressés perçoivent, lorsqu'ils sont hors de l'Etat dans lequel ils exercent leurs fonctions et dans une position autre que de service, notamment en congé administratif, le traitement indiciaire et 30 p. 100 de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales quelles que soient les conditions dans lesquelles ils ont été recrutés.

Lorsque la durée de ces congés se prolonge au-delà de quatre-vingt-dix jours, le traitement indiciaire ainsi que les accessoires de ce traitement et, le cas échéant, les avantages familiaux sont calculés selon les taux applicables aux fonctionnaires en service à Paris.

Le calcul des allocations prévues en faveur des agents mentionnés à l'alinéa 3 de l'article 2 du présent décret, conformément aux dispositions des décrets n° 72-1249 du 29 décembre 1972 et n° 77-1280 du 14 novembre 1977, est effectué sur les mêmes bases.

L'agent qui est appelé à effectuer des stages de formation ou de perfectionnement dans le cadre de sa mission de coopération ou qui est placé en position de maintien par ordre ou d'instance d'affectation perçoit le traitement et l'indemnité de résidence selon les taux applicables aux fonctionnaires en service à Paris.

Art 15. — La rémunération servie au titre du présent décret tient compte des sujétions ou des avantages spécifiques au service en coopération.

Tous émoluments ou indemnités autres que celles représentatives de frais ou rémunérant des travaux supplémentaires effectifs, alloués par les autorités de l'Etat dans lequel s'accomplit le service de coopération technique ou culturelle, viennent en déduction de la rémunération servie au titre du présent décret, dans les conditions prévues par les conventions relatives au concours en personnel passés, le cas échéant, avec les Etats intéressés.

Art. 16. — La rémunération servie dans les conditions prévues au présent décret est, sauf décision conjointe du ministre du Budget et du ministre de la Coopération, payée en francs français.

Dans le cas où une fraction de la rémunération est payée en monnaie locale par la voie administrative, le règlement correspondant est effectué dans le pays d'affectation des intéressés sur la base du taux de chancellerie en vigueur au dernier jour du mois et, en cas de cessation de service dans le courant du mois, au taux de chancellerie en vigueur au jour de la cessation de service.

Art. 17. — Une avance peut, sur leur demande, être allouée aux personnels recrutés en France ayant fait l'objet d'une affectation à l'étranger après la signature du contrat et avant le départ pour l'Etat d'affectation. Son montant maximal ne peut être supérieur au double de la rémunération mensuelle servie au titre du contrat.

La reprise des avances s'effectue par précompte sur la rémunération globale, la quotité prélevée mensuellement ne pouvant excéder le sixième des avances effectuées.

L'avance est versée et remboursée en francs français.

Art. 18. — Les agents qui ont souscrit un contrat prenant effet avant la date de publication du présent décret et soumis aux dispositions du décret n° 61-422 du 2 mai 1961 continuent à bénéficier, pour la durée de ce contrat, de la rémunération contractuelle éventuellement réévaluée conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mars 1964, pris en application de l'article 7 (2^e alinéa) du décret n° 61-422 du 2 mai 1961 et portant création d'une commission consultative pour la révision des coefficients de correction applicables au calcul des rémunérations des personnels en service à l'étranger. Les agents qui souscriront un contrat prenant effet entre la date de publication du présent décret et sa date d'application bénéficieront des dispositions ci-dessus.

Les agents actuellement en service qui renouvelleront leur contrat pour le même Etat et dont le contrat prendra effet entre la date d'application du présent décret et le 1^{er} janvier 1979 bénéficieront jusqu'au 31 août 1979 des dispositions du premier alinéa du présent article. A compter du 1^{er} septembre 1979, ils seront soumis au régime de rémunération prévu par le présent décret. Cette rémunération sera majo-

rée, le cas échéant, et pour ce seul contrat, d'une indemnité différentielle, sans que le montant global de la rémunération puisse excéder celui atteint au 31 août 1979.

Les agents dont le contrat sera renouvelé pour le même Etat pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1979 seront soumis aux dispositions du présent décret, leur rémunération pouvant être majorée, le cas échéant, et pour ce seul contrat, d'une indemnité différentielle, sans que le montant global de cette rémunération puisse excéder celui atteint à l'expiration du précédent contrat.

Les agents nouvellement recrutés et dont les contrats prendront effet à compter du 1^{er} septembre 1978 ainsi que ceux qui feront l'objet d'une mutation dans un autre Etat à compter de cette même date seront soumis aux dispositions du présent décret.

Art. 19. — Le décret n° 61-422 du 2 mai 1961 est abrogé.

Art. 20. — Le Premier ministre, le ministre de la Coopération, le ministre du Budget et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1978.

Fait à Paris, le 25 avril 1978.

Par le Président de la République :

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le Premier ministre,

RAYMOND BARRE.

Le ministre du Budget,

MAURICE PAPON.

Le ministre de la Coopération,

ROBERT GALLEY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre

JACQUES DOMINATI.

ANNEXE N° 5

F.A.C. 1977

Répartition géographique.

Programmes des Etats		397 833 527
Bénin	7 296 000	
Burundi	12 700 000	
Cameroun	28 894 927	
Cap-Vert	6 350 000	
Centrafrique	23 550 000	
Congo	22 210 000	
Côte-d'Ivoire	35 748 000	
Gabon	4 568 000	
Guinée-Bissau	6 800 000	
Haïti	8 310 000	
Haute-Volta	17 160 000	
Madagascar	13 185 000	
Mali	33 318 000	
Maurice	8 850 000	
Mauritanie	9 200 000	
Niger	31 800 000	
Rwanda	5 485 200	
Sao Tome et Principe	1 785 000	
Sénégal	21 805 000	
Seychelles	20 500 000	
Tchad	28 900 000	
Togo	14 820 000	
Zaire	34 100 400	
Opérations d'intérêt général		62 908 473
Opérations inter-Etats		34 138 000
Aide d'urgence		17 000 000
Utilisation des énergies nouvelles		10 500 000
		522 380 000

F.A.C. 1977

Répartition sectoriels.

		%
Etudes générales	29 875 000	5,7
Développement rural	158 433 600	30,3
Développement industriel	56 670 000	10,8
Infrastructure	144 467 927	27,7
Santé	24 423 600	4,7
Enseignement	77 327 800	14,8
Action culturelle	20 570 200	3,9
Dépenses générales	10 611 873	2,1
	522 380 000	100

ANNEXE N° 6

L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉTATS DU TIERS-MONDE

1. L'évolution des cours des matières premières s'est traduite par une réduction forte et continue durant tout le deuxième semestre 1977. En effet, l'indice des prix des matières premières a diminué de 16 % du deuxième au quatrième trimestre 1977 ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

Indice des prix des matières premières (1975 = 100).

1974	121,5
1975	100,0
1976	112,4
1977 (premier trimestre)	142,4
1977 (deuxième trimestre)	147,6
1977 (troisième trimestre)	126,8
1977 (quatrième trimestre)	123,8
1978 (premier trimestre)	126,0

Source : F.M.I.-Département des Etudes (37 produits exportés par les pays de production primaire, pétrole exclu, prix de gros exprimés en dollars).

En revanche, durant le début de l'année 1978, les cours des produits primaires ont fait preuve d'une nette résistance à la baisse, l'indice global affichant au premier trimestre 1978 une hausse de 1,8 p. 100 par rapport au dernier trimestre 1977. Les tendances récentes de l'évolution des cours confirment cette légère hausse.

Cette évolution s'inscrit en parallèle du niveau d'activité mondiale des pays industrialisés : récession en 1977 (sauf aux U.S.A.) et légère reprise en début d'année 1978.

2. Evolution des prix internes.

L'évolution du prix à la consommation dans les pays du tiers monde est fort différenciée d'un pays à l'autre et de région à région ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

Prix à la consommation (1975 = 100).

	1975	1976	1977	1977				1978	
				I	II	III	IV	Janv.	Fév.
Monde	100,0	111,5	124,3	123,1	126,0	128,6	—	—	—
Pays industr. ..	100,0	107,9	116,3	115,8	117,4	118,9	120,6	119,8	120,6
Pays exportat. pétrole	100,0	115,4	132,6	130,8	135,1	138,2	—	—	—
Autres régions moins dév. ...	100,0	132,5	172,9	167,6	178,5	188,7	—	196,4	198,8
Autres hém. Occident	100,0	162,5	243,0	231,8	252,7	267,5	—	295,2	—
Autres, Moyen-Orient	100,0	118,6	—	138,5	145,6	—	—	—	—
Autres, Asie ...	100,0	99,1	107,1	105,6	109,2	110,0	—	110,2	109,9
Autres, Afrique .	100,0	119,1	—	142,7	148,4	—	—	—	—

Source : I.F.S.

En 1977, l'inflation dans les pays en voie de développement non producteurs de pétrole a atteint un niveau élevé avec environ 30 p. 100 (15 p. 100 dans les P.V.D. producteurs de pétrole) quoiqu'en légère réduction par rapport à 1976 (32,5 p. 100). Elle a été la plus forte dans les pays d'Amérique latine (près de 50 p. 100) tandis qu'en Afrique et au Moyen-Orient elle s'est située autour de 20 p. 100; les pays d'Asie non producteurs de pétrole connaissent pour leur part une inflation très modérée (8 p. 100) à peu près équivalente aux pays industriels (7,8 p. 100).

Les tendances récentes, indiquent une légère décélération de l'inflation en début d'année 1978, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays industriels.

3. Evolution de l'endettement des pays en voie de développement.

L'accumulation de la dette des pays en développement s'est sensiblement accélérée en valeur nominale des dernières années (surtout après 1973). Mais si l'on ajuste les montants nominaux pour tenir compte de l'inflation, il semble qu'en réalité la dette et les paiements effectués au titre du service de cette dette aient diminué, de 1972 à 1974 en valeur réelle pour augmenter ensuite fortement.

L'évolution de la dette a aussi été influencée en 1976 par le fait que parmi les pays en développement dotés d'une économie plus dynamique certains ont emprunté plus qu'il n'était nécessaire pour couvrir le déficit courant de leur balance des paiements. Cette attitude s'explique par le désir qu'ils avaient d'accroître leurs réserves (qui, pour les pays en développement non producteurs de pétrole, ont augmenté en 1976 de 11 milliards de dollars, dont 2,5 milliards pour le seul Brésil). Ainsi, ces pays cherchaient d'une part à améliorer leur réputation de solvabilité pour avoir accès dans l'avenir aux marchés étrangers de capitaux, de l'autre, à se protéger des difficultés qu'ils pourraient rencontrer pour obtenir un volume adéquat de prêts bancaires privés, dans l'éventualité où la communauté bancaire, en raison des risques encourus et des mises en garde officielles, ne serait pas disposée à consentir dans les années à venir de nouveaux prêts nets importants. Certains pays ont aussi simplement modifié la structure de leurs engagements extérieurs en remplaçant les participations étrangères par des emprunts.

La tendance générale de l'évolution de la dette et du service de la dette des pays en développement jusqu'en 1976 est indiquée dans le tableau ci-après.

**Tendance générale de l'évolution de la dette (1)
et du service de la dette des pays en développement (milliards de dollars).**

	1967		1974		1975		1976	
	Dette	Serv.	Dette	Serv.	Dette	Serv.	Dette	Serv.
Ensemble des pays en développement	48	6,2	137	19,8	173	26,0	207	32,0
Les pays non product. de pétrole	42	5,8	113	15,8	144	20,8	172	25,6
Dont les plus pauvres ..	11	0,8	24	1,7	28	2,1	31	2,3

Evolution de la dette selon l'origine des prêts (milliards de dollars).

	1960		1970		1975		1976	
	Dette	Serv.	Dette	Serv.	Dette	Serv.	Dette	Serv.
Pays du C.A.D.	14,3	2,4	57,9	7,6	110,2	18,6	127,1	22,6
dont : A.P.D.	5,0	0,4	22,6	1,3	33,8	1,9	37,1	2,1
Marchés financiers internationaux	—	—	0,5	—	24,2	3,6	33,5	5,0
Organisations intern.	2,8	0,2	8,1	0,8	19,8	1,6	23,6	1,8
Autres	0,8	—	6,4	0,6	18,7	2,2	22,6	2,6
Total	17,9	2,6	72,9	9,0	172,9	26,0	206,8	32,0

(1) Au titre des montants versés.

Evolution des différents types de prêts (milliards de dollars).

	1960		1970		1975		1976	
	Dettes	Serv.	Dettes	Serv.	Dettes	Serv.	Dettes	Serv.
Prêts à des conditions libérales	5	0,4	29	1,4	52	2,2	57	2,6
Autres financements d'organ. intern. à des conditions non libérales ..	3	0,2	5	0,8	12	1,6	13	1,7
Crédits à l'export.	7	1,7	26	4,9	49	11,3	62	14,0
Dettes privée	3	0,3	13	1,9	60	10,9	75	13,7
Total	18	2,6	73	9,0	173	26,0	207	32,0

4. Situation des Etats africains.

La situation des Etats africains et de l'océan Indien par comparaison à la situation dans l'ensemble des Etats du tiers monde.

Les Etats africains et de l'océan Indien (Etats liés à la France par des accords de coopération) ont subi comme les autres Etats du tiers monde les conséquences des variations des cours des matières premières et de l'inflation mondiale ainsi qu'un alourdissement de leur endettement.

Néanmoins l'indice d'ensemble des cours des matières premières exportées par les Etats africains et de l'océan Indien a accusé une plus forte baisse en 1977 (moins 27 p. 100) que l'indice des cours mondiaux cité ci-dessus (moins 16 p. 100) en raison de la pondération plus forte que tiennent des produits tels que le café et le cacao dont les cours ont en 1977 accusé une chute d'autant plus sensible que la flambée avait été forte en 1976. Il en résultera une situation du commerce extérieur de la balance des paiements et des finances publiques beaucoup moins favorables en 1977-1978 qu'en 1976-1977 dans les pays où la production de café et de cacao revêt une certaine importance (Côte-d'Ivoire, Cameroun, Rwanda, Burundi, Togo, Madagascar, E.C.A.). Pour les autres pays, les conséquences de la chute des matières premières seront moins sensibles d'autant que l'on a constaté en début d'année 1978 une reprise des cours d'un certain nombre de produits (oléagineux, coton, cuivre).

L'inflation dans les Etats africains et de l'océan Indien est traditionnellement moins forte que dans l'ensemble des Etats du tiers monde. En effet, les Etats africains de la zone franc sont protégés des risques de dévaluation de la monnaie nationale que connaissent bon nombre de pays en voie de développement ; l'inflation s'y situe autour de 10 p. 100 en ce qui concerne la consommation de type européen. Cependant, en 1977, l'inflation qui touche les consommateurs africains a été plus forte notamment dans les pays de l'Afrique de l'Ouest où elle se situe autour de 20 p. 100 (Togo, Niger) à 25 p. 100 (Côte-d'Ivoire, Haute-Volta) en raison notamment des pressions qui se sont exercées sur les prix des produits vivriers.

Dans les Etats africains situés hors zone franc la situation est fort variable d'un Etat à l'autre : très forte au Zaïre (80 p. 100 en 1970) suite à la dévaluation et à la crise économique et financière que traverse le pays, l'inflation a été plus modérée ailleurs : Maurice (11 p. 100), Mauritanie (8 p. 100), Madagascar (3 p. 100).

L'endettement des Etats africains et de l'océan Indien s'est accru plus rapidement que celui des pays en voie de développement pris dans leur ensemble :

Encours de la dette (milliards de dollars).

	1970	1976	1977
P.V.D.	73	207	—
Etats africains et de l'océan Indien	1,6	8,2	10,6
Pourcentage	2,2	4,0	—

Ceci tient en partie au fait que certains des Etats africains et de l'océan Indien étaient peu endettés en 1970, et pour partie au fait que l'endettement s'est concentré sur un nombre restreint d'Etats ; les quatre cinquièmes de l'endettement des Etats africains et de l'océan indien se concentrent sur sept Etats (Zaïre, Côte-d'Ivoire, Gabon, Cameroun, Congo, Mali, Sénégal) et les deux tiers de l'endettement sur trois Etats (Zaïre, Gabon, Côte-d'Ivoire).